

MÉMOIRE DES ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC

Sur le projet de loi n° 54 intitulé

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

Déposé dans le cadre des auditions de la
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Le 6 octobre 2015

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
Introduction.....	3
Description des ÉVQ.....	4
Mission	4
Vision	4
Notre engagement en matière de salubrité et de bien-être animal.....	5
Le <i>Code de pratiques</i> – à la base de nos actions en bien-être animal.....	5
Cadre d'évaluation des pratiques – nos programmes de bien-être animal à la ferme.....	6
Certification des fermes	7
Nos actions en matière de bien-être animal – concertation, recherche et transfert	9
Commentaires soulevés par le projet de loi.....	10
1. Le maintien de l'exception agricole.....	10
2. Chargement et transport.....	13
3. Pouvoir d'inspection et biosécurité.....	13
4. Formation des inspecteurs	14
5. Conditionnalité	14
Conclusion	15
Résumé des demandes.....	16
1. Le maintien de l'exception agricole.....	16
2. Chargement et transport.....	16
3. Pouvoir d'inspection et biosécurité.....	16
4. Formation des inspecteurs et délégation.....	16
5. Conditionnalité	16

INTRODUCTION

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, monsieur Pierre Paradis, a déposé le 5 juin 2015 devant l'Assemblée nationale son projet de loi n° 54 intitulé *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*.

Nous avons pris connaissance de ce projet de loi qui modifie d'abord le Code civil du Québec afin d'y prévoir expressément que l'animal est un être doué de sensibilité et qu'il n'est pas un bien.

Ce projet de loi établit également diverses règles visant à assurer une protection aux animaux domestiques et à certains animaux sauvages. Cette Loi prévoit aussi que le propriétaire ayant la garde d'un animal a l'obligation de s'assurer que ce dernier reçoive les soins propres à ses impératifs biologiques. Elle contient également des dispositions sur une série d'actes interdits concernant notamment le transport d'un animal ou le dressage d'un animal pour le combat. Elle prévoit de plus l'obligation pour certains propriétaires ou gardiens d'animaux d'être titulaires d'un permis délivré par le ministre ainsi que des mesures permettant de venir en aide à un animal en détresse, notamment des pouvoirs d'inspection, d'ordonnance, de saisie et de confiscation. Enfin, elle comporte des dispositions pénales applicables en cas de contravention à ses dispositions.

Ce projet de loi est en lien avec l'émergence de préoccupations éthiques des consommateurs en matière de bien-être animal. Les Éleveurs de volailles du Québec (« ÉVQ ») sont à l'écoute de ces préoccupations et sont dédiés à offrir un poulet de qualité, répondant aux attentes des consommateurs en matière de bien-être animal.

DESCRIPTION DES ÉVQ

Mission

Issus des syndicats régionaux d'éleveurs de volailles, les ÉVQ sont regroupés en une association professionnelle qui a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques et sociaux de ses membres. Les ÉVQ peuvent agir sur les plans local, régional, provincial, national et international concernant les questions qui les préoccupent.

En plus de consulter leurs membres, les ÉVQ doivent favoriser et stimuler leur mobilisation et leur participation tout en les tenant informés des événements, des enjeux et des perspectives d'avenir du monde avicole. Lieu de concertation, les ÉVQ doivent donner plus de force et de possibilités à la mise en marché collective des produits avicoles. Ils doivent donc mettre en place différents services pour le bon fonctionnement du plan conjoint ou des autres outils de mise en marché.

Vision

Par l'établissement de règlements, de conventions et de politiques favorisant le renforcement de la position concurrentielle du Québec, le développement de ses marchés, l'établissement de la relève, l'accès au quota et l'amélioration continue de la gérance, et par l'exercice d'un *leadership* déterminant au point de vue canadien dans les dossiers commerciaux, en respect avec ses valeurs et en s'appuyant sur elles, les ÉVQ feront en sorte de conserver ou d'accroître les parts de marché du Québec en misant sur le maintien de fermes familiales rentables dans un marché canadien dont les ÉVQ constitueront le premier agent de croissance.

SECTEUR DE LA VOLAILLE AU QUÉBEC EN 2014 – QUELQUES STATISTIQUES

Nombre de producteurs	Poulet : 756
	Dindon : 136
Volume de production ¹	401 255 618 kg de poulet (poids vif)
	42 575 639 kg de dindon (poids vif)
Recettes monétaires agricoles ²	Poulet : 643 292 000 \$
	Dindon : 79 897 000 \$
Consommation ³	Poulet : 30,9 kg par habitant
	Dindon : 4,1 kg par habitant
Emplois ⁴	Directs et indirects : 25 000 emplois

¹ ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC, Extraction base de données, année 2014.

² STATISTIQUES CANADA, *Recettes monétaires agricoles annuelles*, Tableau CANSIM 002-0001, 2014

³ STATISTIQUES CANADA, *Aliments disponibles au Canada, annuel, kg par personne*, Tableau CANSIM 002-0011, 2014

⁴ KEVIN GRIER, MARKET ANALYSIS AND CONSULTING INC., *Contribution économique des secteurs du poulet, dindon, œufs de consommation et œufs d'incubation*, 2013.

NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE SALUBRITÉ ET DE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Le *Code de pratiques* – à la base de nos actions en bien-être animal

En 1983, la filière avicole canadienne était la première production à bénéficier de lignes directrices en matière de bien-être animal avec la publication du *Code de pratiques recommandées pour la manipulation des poulets du couvoir à l'abattage*. La version la plus récente intitulée *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme – Poulets, dindons et reproducteurs du couvoir à l'abattage* (« *Code de pratiques* ») a été publiée en 2003 et fait actuellement l'objet d'une mise à jour par le Conseil national pour les soins des animaux d'élevage (« CNSAE »). La mise à jour du *Code de pratiques* est prévue en 2016.

Dans le processus de mise à jour du *Code de pratiques*, deux comités sont formés et consultés :

- le comité scientifique, formé de spécialistes de la recherche sur les soins et la régie d'élevage dans le domaine avicole, et
- le comité d'élaboration du *Code de pratiques*, formé d'éleveurs, de représentants de l'industrie avicole (incluant les Producteurs de poulet du Canada et les Éleveurs de dindon du Canada), de représentants des groupes de défense des animaux et de représentants d'associations de vente au détail, et de restauration.

Le comité d'élaboration du *Code de pratiques* révisé actuellement les exigences portant notamment sur la densité d'élevage, la qualité de l'air et de la litière, les méthodes d'euthanasie et les programmes d'éclairage. Ce comité se base sur le rapport scientifique déposé par le comité scientifique et sur l'application pratique des exigences à la ferme.

Selon le CNSAE, « les codes se veulent des guides et des outils de vulgarisation pour promouvoir de saines pratiques de soins aux animaux. Les codes devraient aussi être les fondements des programmes d'évaluation des soins aux animaux »⁵. Il ajoute : « Les *codes de pratiques* sont essentiels, mais ils ne suffisent pas – il faut un mécanisme pour démontrer qu'ils sont suivis, afin d'instaurer la confiance dans toute la chaîne de valeur ».⁶

C'est dans cet esprit que les Éleveurs de volailles du Québec ont participé au développement et à la mise en œuvre des programmes nationaux sur la salubrité et le bien-être animal basés sur les exigences du *Code de pratiques*.

Poulet	• Programme d'assurance de la salubrité des aliments à la ferme (PASAF)
	• Programme de soins aux animaux (PSA)
Dindon	• Programme de salubrité des aliments à la ferme (PSAF)
	• Programme de soins des troupeaux (PST)

⁵ CNSAE, Processus d'élaboration, <https://www.nfacc.ca/processus-delaboration-des-codes#comprendre>, page consultée le 4 septembre 2015.

⁶ CNSAE, Cadre d'évaluation des soins aux animaux, <https://www.nfacc.ca/evaluation-des-soins-aux-animaux> page consultée le 4 septembre 2015.

Cadre d'évaluation des pratiques – nos programmes de bien-être animal à la ferme

Proactifs et soucieux de fournir aux consommateurs un aliment salubre et de qualité, les Producteurs de poulet du Canada (« PPC ») ont formé un comité dès 1996, afin d'élaborer un programme de salubrité crédible, basé sur les principes HACCP (*Hazard Analysis Critical Control Point*), et qui contient des exigences qui sont à la fine pointe des connaissances scientifiques.

Le comité d'élaboration et de révision du PASAF est constitué d'éleveurs de poulets canadiens, de représentants des transformateurs (Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles) et des restaurateurs.

En 1998, le premier manuel PASAF a été publié. Le PASAF a été le premier programme au Canada à obtenir la reconnaissance technique (phase 1) pour son manuel en 2002. L'année suivante, les formations aux éleveurs de poulets du Québec débutaient et les premières certifications ont été délivrées en 2005.

Après plusieurs années d'efforts, les PPC, en collaboration avec les offices provinciaux, ont obtenu en 2013 du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada Gerry Ritz, la pleine reconnaissance des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour le PASAF. Nous sommes le premier secteur à obtenir cette reconnaissance de la valeur technique et de l'efficacité administrative de la mise en œuvre d'un programme à la ferme.

À l'écoute des consommateurs, qui sont de plus en plus informés et exigeants en matière de bien-être animal, les PPC et les offices provinciaux ont publié en 2009 le manuel PSA dont les exigences sont fondées sur le *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme Poulets, dindons et reproducteurs du couvoir à l'abattage*. Pour l'élaboration du PSA, se sont ajoutés au comité d'élaboration et de révision du PASAF des chercheurs spécialisés en bien-être animal, la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux et l'Association canadienne des médecins vétérinaires. Ces deux dernières associations, qui travaillent activement à améliorer la santé et le bien-être des animaux, soutiennent la mise en œuvre du PSA sur les fermes canadiennes.

Les éleveurs de dindons sont tout aussi actifs que les éleveurs de poulets dans l'élaboration et l'application des programmes à la ferme. La publication du premier manuel de l'éleveur mettant l'accent sur la biosécurité remonte à 1993. Les Éleveurs de dindon du Canada (« EDC »), en collaboration avec les offices provinciaux, ont publié en 2007 le manuel PST dont les exigences sont aussi fondées sur le *Code de pratiques*.

Les programmes à la ferme développés à partir des lignes directrices contenues dans le *Code de pratiques*, constituent des cadres d'évaluation du bien-être et de la salubrité à la ferme établis et révisés sur la base d'un processus consensuel entre les éleveurs, les transformateurs, les restaurateurs, les chercheurs et les groupes de défense des animaux.

Selon l'évolution de nos connaissances en matière de bien-être animal, ou minimalement à chaque trois ans, les programmes à la ferme sont révisés. La mise à jour des exigences du *Code de pratiques* sera complétée pour l'année 2016, ce qui entrainera par la suite celles du PSA et du PST.

À noter que les exigences contenues dans les programmes de salubrité et de soins aux animaux sont complémentaires, car la salubrité, la santé et le bien-être des volailles sont des notions intimement reliées. C'est pourquoi les programmes de soins aux animaux contiennent des exigences de bien-être animal qui viennent compléter les exigences de santé et de bien-être des volailles déjà présentes dans les programmes de salubrité. Par exemple, le PASAF/PSAF a une section importante sur la biosécurité à la ferme afin de préserver à la fois la santé et le bien-être des volailles. La préparation des poulaillers est aussi une section importante du PASAF/PSAF, car elle décrit les exigences de salubrité du bâtiment qui ont un impact sur la santé et le bien-être des volailles.

Certification des fermes

Depuis 2003, les ÉVQ investissent des ressources en temps et argent pour la mise en place et le maintien de ces programmes à la ferme qui se chiffrent à 500 000 \$ par année. Les Éleveurs de volailles du Québec ont offert de nombreuses formations aux éleveurs de poulet et de dindon afin de les informer sur le fonctionnement et les exigences du programme.

Les fermes de poulet et de dindon sont auditées annuellement afin de vérifier l'application des exigences des programmes de salubrité et de bien-être des volailles. Le Québec est la seule province où l'audit est effectué par une tierce partie, ce qui donne davantage de crédibilité quant à l'application des exigences des programmes. Une firme externe est donc responsable de la réalisation des audits, de la rédaction du rapport d'audit, du suivi des demandes d'actions correctives, le cas échéant, et, au terme du processus, elle délivre les certificats aux élevages qui sont conformes. Les Éleveurs de volailles du Québec ne participent pas aux processus d'audits à la ferme ni à la délivrance des certificats.

Après une dizaine d'années d'efforts, 99,5 % des éleveurs de poulets sont certifiés selon les exigences du PASAF. Dans une volonté de faire appliquer le PASAF par l'ensemble des fermes de poulet du Québec, les ÉVQ réduisent de 5 % le droit de produire des éleveurs non certifiés selon le PASAF en vertu du *Règlement sur la production et la mise en marché du poulet*.

À ce jour, 97 % des éleveurs de poulets ont obtenu leur certification dans le cadre du PSA. Les Éleveurs de volailles du Québec ont également décidé de rendre obligatoire l'application du PSA sur les fermes. La demande de modification réglementaire sera acheminée sous peu à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (« RMAAQ ») dans le cadre d'une refonte réglementaire plus vaste.

Pour le dindon, 97 % des éleveurs sont certifiés selon le PSAF et le PST. Une demande de modification réglementaire a déjà été déposée à la RMAAQ afin de réduire le droit de produire des éleveurs de dindons qui ne possèdent pas de certificat de conformité pour ces deux programmes.

L'application des exigences de bien-être animal à la ferme et la certification PSA et PST démontrent aux consommateurs les bons soins que prodiguent quotidiennement les éleveurs aux poulets et aux dindons.

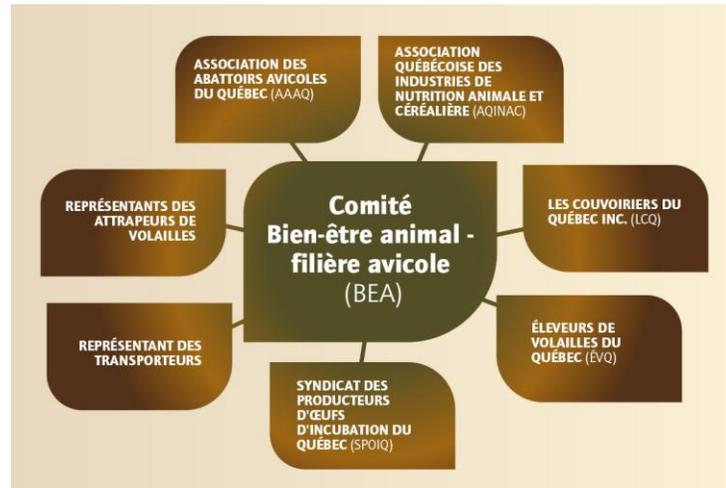
FIGURE 1. SCHÉMA DU PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉVISION DES *CODES DE PRATIQUES* ET DES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE ANIMAL



Nos actions en matière de bien-être animal – concertation, recherche et transfert

Outre l'application de programmes à la ferme, en partenariat avec les membres de la filière avicole du Québec, les Éleveurs de volailles du Québec ont mis sur pied un comité bien-être animal de la filière avicole afin de travailler à l'élaboration de recommandations qui veilleront au bien-être des poulets et des dindons en lien avec les problématiques vécues sur le terrain.

FIGURE 2. ORGANISATIONS MEMBRES DU COMITÉ BIEN-ÊTRE ANIMAL – FILIÈRE AVICOLE



Les accomplissements de ce comité, qui est formé de représentants des ÉVQ, de l'AAAQ, de l'AQINAC, des Couvoiriers du Québec, du Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation et des représentants des transporteurs et des attrapeurs de volailles, sont les suivants :

- fiche technique intitulée *Prêt pour l'embarquement... les bonnes pratiques recommandées à la ferme*;
- fiche technique *En toute saison ! Recommandations pour des chargements efficaces*;
- pancarte *En cas d'urgence* à afficher dans l'entrée de chaque poulailler;
- fiche technique *Construire ou rénover un poulailler de poulets*;
- formation sur les *Méthodes recommandées pour l'euthanasie des dindons*;
- fiche technique *Poussin Podium* pour faciliter le démarrage des poussins;
- procédure pour le non-respect d'une exigence de salubrité ou de bien-être animal.

Les travaux de ce comité visent une plus grande concertation dans nos actions en matière de bien-être animal et un transfert plus efficace auprès des éleveurs et autres partenaires de la filière.

Par ailleurs, les ÉVQ publient le Provoqué, un mensuel envoyé à tous les éleveurs et partenaires de la filière qui aborde fréquemment des sujets touchant le bien-être animal. Les ÉVQ appuient aussi des projets de recherche de la Chaire en aviculture de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal qui touchent la santé et le bien-être avicole, notamment la réduction de l'utilisation d'antibiotiques et les bonnes techniques de démarrage des poussins et dindonneaux. Les ÉVQ appuient également en tant qu'affiliés des Producteurs de poulet du Canada, le Conseil de recherche avicole du Canada (« CRAC ») dont les travaux portent notamment sur la salubrité, la santé et le bien-être des volailles.

COMMENTAIRES SOULEVÉS PAR LE PROJET DE LOI

Les Éleveurs de volailles du Québec désirent faire part de leurs commentaires quant au projet de loi 54 intitulé *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*. Le maintien de l'exception agricole, les dispositions traitant du chargement et du transport, les pouvoirs d'inspection et la biosécurité, la formation des inspecteurs, la délégation des pouvoirs d'inspection et la conditionnalité constituent les principaux éléments sur lesquels nous voulons porter votre attention.

1. Le maintien de l'exception agricole

Les Éleveurs de volailles du Québec considèrent favorablement le maintien du principe d'exception agricole dans le projet de loi. D'ailleurs, nous sommes d'avis que la population en général comprend le contexte et les particularités de la pratique de l'agriculture d'élevage au Québec et surtout sa finalité à savoir de produire de la nourriture.

L'article 7 de la nouvelle Loi préciserait que, malgré les articles 5 et 6 portant sur les obligations de soins aux animaux, les activités agricoles demeureraient permises dans la mesure où elles ne constitueraient pas des pratiques ou des procédures interdites par la Loi ou les règlements et qu'elles seraient exercées selon les règles généralement reconnues. Par ailleurs, selon notre interprétation de l'article 4, un règlement municipal plus contraignant en matière de bien-être animal aurait préséance sur la Loi et il en serait de même pour les *Codes de pratiques* rendus obligatoires en vertu de l'article 63 du projet de loi.

Ce faisant, la Loi mettrait en parallèle plusieurs standards de bien-être animal à la ferme. Selon notre interprétation, les éleveurs pourraient donc avoir à composer avec :

- des règles généralement reconnues (art. 7);
- des règlements municipaux en matière de bien-être animal (art.4);
- les exigences des *Codes de pratiques* (art. 4 et art. 63 p. 3);
- tous règlements découlant du projet de loi en vertu de l'article 63 (art. 4, 5, 8, 10, 11, 12, 13, 17, 19) (dont notamment : la détermination des conditions auxquelles est assujéti l'exercice d'une activité impliquant un animal, la détermination des animaux pour lesquels les propriétaires doivent fournir de la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental, la détermination du nombre d'animaux maximums, les protocoles et registres à fournir, etc.)
- ... et les programmes de bien-être à la ferme qui seront bientôt obligatoires.

Cette multiplication de standards et d'exigences en matière de bien-être animal et salubrité à la ferme rendrait la situation bien compliquée pour nos éleveurs et contribuerait à créer un climat d'incertitude pour les entreprises avicoles du Québec.

Premièrement, les règles généralement reconnues réfèrent à un concept flou qui pourrait à terme poser des problèmes d'interprétation.

Deuxièmement, les autorités municipales ne détiennent pas les compétences pour traiter des problématiques touchant la santé et le bien-être animal et édicter des normes en la matière. Leur confier ce pouvoir pourrait causer des situations dommageables pour le secteur agricole. Le MAPAQ doit demeurer le responsable du bien-être et de la santé des animaux d'élevage.

Troisièmement, les pouvoirs règlementaires découlant du projet de loi issus de l'article 63 sont vastes et peuvent interférer avec d'autres normes déjà en place. La référence aux exigences des *Codes de pratiques* amène des standards moins précis que ceux prévus dans les programmes à la ferme développés par certaines filières. Il est important de noter que le PSA/PST développés pour les élevages de poulets et de dindons:

- sont issus des exigences des *Codes de pratiques* (art. 63, p. 3);
- couvrent les conditions auxquelles sont assujetties les activités d'élevage en matière de bien-être animal (art. 63, p. 4, 5, 8, 9, 12, 17 et 19);
- sont constitués de protocoles et prévoient la tenue de registres (art. 63, p. 11);
- couvrent les méthodes d'euthanasie recommandées (art. 63, p. 13);
- prévoient des sanctions sur le droit de produire.

Les Éleveurs de volailles du Québec demandent au gouvernement du Québec de reconnaître les programmes à la ferme développés par les offices de producteurs comme standards en matière de bien-être animal. Ces programmes à la ferme constituent l'outil idéal pour appliquer la réglementation en raison de leur crédibilité et de la facilité d'application des programmes pour les représentants du gouvernement.

Nos programmes sont crédibles

Les programmes de bien-être animal à la ferme sont établis sur la base d'un processus consensuel entre les éleveurs, les transformateurs, les restaurateurs, les chercheurs et les groupes de défense des animaux, sur le plan national, sur la base du *Code de pratiques* et mis à jour périodiquement. Notre industrie s'est montrée proactive en participant à l'élaboration et la mise en place d'un cadre d'évaluation reconnu. Les intervenants en aval de la filière avicole ont des exigences en matière de bien-être animal. Nos programmes développés en partenariat avec ces intervenants visent à leur assurer le respect de ses exigences. À ce jour, 97 % de nos éleveurs sont certifiés.

Par ailleurs, l'application pancanadienne de ces programmes permet de conserver notre compétitivité sur le marché canadien tout en répondant aux exigences des intervenants en aval et des consommateurs canadiens. Une partie des volailles produites au Québec est mise en marché dans les autres provinces. Il est important de maintenir des standards équivalents d'une province à l'autre et c'est ce que nos programmes à la ferme nous permettent de faire.

La finalité des programmes : un cadre d'évaluation du bien-être animal

Notons également que ces programmes ont pour finalité l'évaluation des pratiques à la ferme à l'aide d'indicateurs. Contrairement aux exigences des *Codes de pratiques* qui sont des lignes directrices, les programmes à la ferme sont développés pour être appliqués et audités à la ferme. Les exigences des programmes sont souvent plus élevées et impliquent des moyens de contrôle comme la tenue de registres. Le tableau 1 présente quelques exemples d'exigences dans le *Code de pratiques* et dans le Programme de soins aux animaux (PSA).

Tableau 1. Lignes directrices du *Code de pratiques* et exigences du programme de soins aux animaux

Thèmes	Exigences du <i>Code</i>	Exigences du PSA	Exigences du PST
Qualité de l'air - Humidité	Pas de ligne directrice	Maximum 70 % Humidité mesurée et notée quotidiennement si la densité d'élevage > 31 kg / m ²	Maximum 70 % Humidité observée quotidiennement
Mortalité	Pas de ligne directrice	Charte avec taux maximum de mortalité en fonction de l'âge des oiseaux Mortalité notée quotidiennement	Pas de charte Mortalité notée quotidiennement

Soulignons également que le projet de loi comporte plusieurs expressions imprécises, de nature subjective, qui pourraient mener à des problèmes d'interprétation et d'application. Par exemple, qu'est-ce qu'une quantité convenable de nourriture, comment définit-on un impératif biologique, qu'est-ce qu'un endroit suffisamment espacé et éclairé, qu'est-ce qu'un transport convenable (article 5)? Comment observer la fatigue chez un animal?

Les animaux réagissent différemment aux stimuli dans l'environnement que les humains. Nous utilisons différents indicateurs afin d'évaluer le bien-être des animaux. Ceux-ci relèvent de facteurs de risque associés à la régie d'élevage tels que la lumière, l'alimentation, la densité, la température, la qualité de la litière, etc. Ils relèvent également de résultats observables associés à des problématiques de bien-être animal : problèmes de comportement (agressivité, passivité, etc.) et problèmes de santé (incapacité à se lever et à marcher, diarrhée, boiterie, écoulement nasal et oculaire, troubles respiratoires, blessures, etc.).

Le PSA et le PST établissent les exigences à suivre en matière de régie d'élevage et d'observations de problématiques de bien-être. Ils comportent des exigences en matière d'accès à l'alimentation et à l'eau, de température, de qualité de l'air, d'éclairage, de densité, de gestion des litières, d'observations et de manipulation des oiseaux, de gestion de la santé du troupeau, d'euthanasie et de chargement. Nous utilisons des termes clairs afin d'éviter les interprétations divergentes de nos auditeurs externes lors des auditions auprès des éleveurs. Il est important d'utiliser des termes précis et des critères qui peuvent être évalués par les éleveurs et inspecteurs et qui sont propres à la nature de chaque secteur d'élevage, sans quoi, il serait difficile de comprendre, d'une part, et d'appliquer uniformément, d'autre part, cette Loi. C'est pourquoi, nous vous invitons à utiliser les programmes de bien-être à la ferme pour le secteur avicole comme standards plutôt que les exigences des *Codes de pratiques*, les règles généralement reconnues, des règlements municipaux ou tout autres conditions établies en vertu du projet de Loi.

Nos demandes :

- Reconnaître les programmes à la ferme plutôt que les exigences des *Codes de pratiques* ou les règles généralement reconnues. (art. 7, art. 4, et art. 63 p. 3);
- Ne pas appliquer aux activités d'élevage l'article 63 p.4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 17 et 19;
- Ne pas appliquer aux activités d'élevage l'article 4, alinéa 1 et retirer le second alinéa de l'article 4.

2. Chargement et transport

Le chargement et le transport sont des étapes délicates du processus de production de la volaille. Lors de ces étapes, l'éleveur et les responsables de l'attrapage de volailles déterminent les oiseaux qui sont aptes ou non au transport.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (« ACIA ») couvre actuellement les activités de transport dans le *Règlement sur la santé des animaux* (Art. 138, CRC, c 296). Les Éleveurs de volailles du Québec considèrent que le dédoublement des activités d'inspection occasionné par l'application de l'article 10 n'est pas nécessaire et que le gouvernement doit être prudent afin d'éviter toute confusion dans les mesures et moyens d'intervention qui seront mis en place.

Notre demande :

- Retirer l'article 10 du projet de loi car le chargement et le transport sont des activités déjà couvertes dans le *Règlement sur la santé des animaux* appliqué par l'ACIA.

3. Pouvoir d'inspection et biosécurité

Afin d'optimiser la santé des troupeaux, les éleveurs de volailles et les intervenants doivent respecter les exigences de biosécurité décrites dans les programmes de salubrité à la ferme. Le contrôle de la biosécurité à la ferme est un enjeu majeur en aviculture. Nos mesures de biosécurité à la ferme limitent les risques de propagation de maladies animales dans un élevage et d'un élevage à un autre. À cet égard, en 2015, l'épizootie de grippe aviaire en Colombie-Britannique et en Ontario a engendré des pertes évaluées à plusieurs centaines de millions de dollars pour l'industrie avicole canadienne. D'autres maladies infectieuses, telles que la laryngotrachéite et la mycoplasmosse, peuvent également causer des pertes importantes dans les élevages avicoles.

Vu l'importance de la santé et du bien-être des animaux et l'incidence économique de ses maladies, le projet de loi devrait inclure des dispositions sur le respect d'une procédure de biosécurité à la ferme lors des interventions des inspecteurs. Les ÉVQ sont l'un des membres fondateurs de l'EQCMA (Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles), dont le mandat est de coordonner des activités de prévention, de contrôle et d'éradication de maladies avicoles de concert avec les membres de l'industrie et les instances gouvernementales en santé animale. Le développement d'un protocole d'intervention pourrait être effectué de concert avec l'EQCMA qui dispose d'une expertise en la matière. Devant le non-respect ou l'omission de se conformer à la procédure, l'immunité de poursuite devrait être levée.

Nos demandes :

- Ajouter une disposition qui prévoit le respect de protocole de biosécurité développé en concertation avec l'industrie lors d'intervention à la ferme par les inspecteurs;
- Levée de l'immunité de poursuite prévue aux articles 55 et 56 du projet de loi en cas d'omission de la procédure de biosécurité.

4. Formation des inspecteurs

Pour les Éleveurs de volaille du Québec, il est primordial que les personnes désignées pour agir à titre de représentants du ministère aient une connaissance pratique de la réalité des modes d'élevage et qu'elles soient objectives et totalement neutres de toute appartenance à des organisations militantes. Le ministère doit prévoir une formation adéquate de ses représentants, notamment au regard des codes de bonnes pratiques d'élevage de l'industrie et des programmes à la ferme.

Notre demande :

- S'assurer que les inspecteurs détiennent une formation adéquate pour appliquer la Loi.

5. Conditionnalité

Les Éleveurs de volaille du Québec considèrent que la mesure de conditionnalité en matière de bien-être animal pourrait mener à des sanctions déraisonnables pour les entreprises agricoles. L'application de cette Loi pourrait avoir des conséquences graves sur les entreprises fautives, et ce, dès la première infraction. Ainsi, un écart à une norme pourrait entraîner la perte du remboursement à l'entreprise agricole de la taxe foncière ou de son assurance récolte par la Financière agricole du Québec.

Notons que le projet de loi prévoit déjà des sanctions administratives pécuniaires et des infractions pénales prévues aux articles 64 à 76.

Notre demande :

- Retirer l'article 62 du projet de loi.

CONCLUSION

Les Éleveurs de volailles du Québec ont été proactifs dans le développement d'initiatives touchant le bien-être et la santé des poulets et des dindons. Les informations contenues dans ce mémoire témoignent des efforts investis en la matière.

Nous espérons que nos commentaires et nos actions en matière de bien-être animal soient pris en compte dans le développement de cette réglementation. Nous considérons que le projet de loi doit être revu afin que les mesures qui en découlent soit cohérentes avec les initiatives en place, équitables et ne mettent pas en danger la viabilité des entreprises avicoles du Québec.

Pour les éleveurs de volailles, des soins de qualité sont de première importance car ils sont essentiels au bien-être des oiseaux et à une croissance optimale. Les éleveurs ont donc tout intérêt à s'assurer de fournir constamment des conditions d'élevage salubres et qui contribuent au bien-être animal. Les Éleveurs de volailles du Québec sont à l'écoute de ces préoccupations et dédiés à offrir un poulet de qualité, répondant aux attentes des consommateurs en matière de bien-être animal.

RÉSUMÉ DES DEMANDES

1. Le maintien de l'exception agricole

Nos demandes :

- Reconnaître les programmes à la ferme plutôt que les exigences des *Codes de pratiques* ou les règles généralement reconnues. (art. 7, art. 4, et art. 63 p. 3);
- Ne pas appliquer aux activités d'élevage l'article 63 p. 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 17 et 19;
- Ne pas appliquer aux activités d'élevage l'article 4, alinéa 1 et retirer le second alinéa de l'article 4.

2. Chargement et transport

Notre demande :

- Retirer l'article 10 du projet de loi car le chargement et le transport sont des activités déjà couvertes dans le *Règlement sur la santé des animaux* appliqué par l'ACIA.

3. Pouvoir d'inspection et biosécurité

Nos demandes :

- Ajouter une disposition qui prévoit le respect de protocole de biosécurité développé en concertation avec l'industrie lors d'intervention à la ferme par les inspecteurs;
- Levée de l'immunité de poursuite prévue aux articles 55 et 56 du projet de loi en cas d'omission de la procédure.

4. Formation des inspecteurs et délégation

Notre demande :

- S'assurer que les inspecteurs détiennent une formation adéquate pour appliquer la Loi.

5. Conditionnalité

Notre demande :

- Retirer l'article 62 du projet de loi.